

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1674-013** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1674 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME** ».

Le règlement **1674-013** a pour objet de remplacer les termes « Institution scolaire » par les termes « Institution et usage public » à l'article 5.3.1 (Affectation résidentielle (R)), modifier le périmètre de l'affectation « M2 (Mixité centre-ville) » à même une partie de l'affectation « R (résidentielle) », et ajouter à la figure #4 du Programme particulier d'urbanisme - Vieux-Saint-Eustache le numéro et le titre de la figure 13.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est en vigueur depuis le 20 août 2024, date du certificat de conformité du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Le texte qui suit constitue un résumé du plan particulier d'urbanisme prévu au règlement 1674-013.

Résumé du règlement 1674-013 :

1) Modifiant l'affectation résidentielle afin de remplacer les termes « Institution scolaire » par les termes « Institution et usage public ».

La modification de l'affectation résidentielle se résume comme suit :

L'article 5.3 intitulé « L'affectation des aires et leur densité » du règlement numéro 1674 voit son sous-article 5.3.1 « Affectation résidentielle (R) » modifié comme suit :

- En remplaçant dans la section « Fonctions complémentaires » les termes « Institution scolaire » par les termes « Institution et usage public ».

2) Modifiant par l'agrandissement du périmètre de l'affectation « M2 (Mixité centre-ville) » à même une partie de l'affectation « R (résidentielle) ».

Le plan 4a intitulé « Aires d'affectation du sol – périmètre d'urbanisation » faisant partie intégrante du règlement numéro 1674 est remplacé par le plan illustré à l'annexe 1 du règlement 1674-013.

3) Modifiant la figure #4 du Programme particulier d'urbanisme - Vieux-Saint-Eustache afin d'ajouter le numéro et le titre à la figure 13.

La figure #4 intitulée « Concept d'organisation spatiale (Interventions secteur centre – Pôle culturel) » du Programme particulier d'urbanisme – Vieux-Saint-Eustache du règlement numéro 1674 est modifiée en ajoutant le numéro 13 et le titre « Aménagement - porte d'entrée - pont » de la figure 13. Cette nouvelle figure est jointe comme annexe 2 au projet de règlement numéro 1674-013.

Fait à Saint-Eustache, ce 27^e jour d'août 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau